

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 07 AVRIL 2026

DIRECTION : SERVICE JURIDIQUE

15

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

DELIBERATION

APPROUVEE PAR

Voix pour

Voix contre

A l'unanimité

Abstention(s)

Non-participation au vote

L'An deux mille vingt-six, le sept avril, à dix-neuf heures,
Le Conseil municipal, dûment convoqué par Mme le Maire le trente et un mars deux mille vingt-six,
S'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Sandrine BERNO DOS SANTOS, Maire,

Présents :

MME Sandrine BERNO DOS SANTOS, MME Karine CONTE, M. Patrick MEUNIER, MME Samira TAFAT, M. David LUCEAU, MME Aurélie RENARD, M. Christophe SIMEONI, MME Virginie MESSMER, MME Hatice BARRE, M. Karim BOUKHIAR, MME Larissa GUILLEMET, M. Calvin BAGLAND, MME Nadyne BELVAUDE, M. Alain DAILLY, MME Claude GRAPPE, M. Guy MICHEL, M. Philippe DOMPEYRE, M. Jean-Jacques NICOT, MME Céline ALLOUCHE, MME Sandrine RUHAUD, MME Valérie NADREAU, MME Corinne MORVAN, MME Aude LE GOUGUEC, M. Fabrice MOULINET, M. Jean-Pierre JUNG, M. Nelson DE JESUS PEDRO, M. Jonathan TAYAR (à partir de la délibération 2), MME Elsa SOUSSI, M. Victor HAZARD, MME Berfine GULER, M. Karl OLIVE, MME Vanessa HUBERT, MME Sabrina DE BACKER, M. Antoine SALAMONE, M. Stanislas SAMUEL, MME Béatrice LE BLAY, MME Aline SMAANI, M. Rudy PRISO.

Absents excusés :

M. Marc LARTIGAU
MME Désirée KOFFI
M. Bertrand LACOSTE
M. Eric ROGER
MME Karine EMONET-VILLAIN
M. Jonathan TAYAR (jusqu'à la délibération 2)

Pouvoirs :

Marc LARTIGAU à M. David LUCEAU
MME Désirée KOFFI à MME Karine CONTE
M. Bertrand LACOSTE à Patrick MEUNIER
M. Eric ROGER à MME Vanessa HUBERT
MME Karine EMONET-VILLAIN à Rudy PRISO
M. Jonathan TAYARD à Christophe SIMEONI (jusqu'à la délibération 2)

Secrétaire : MME Corinne MORVAN

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

- :- :- :- :-

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL DE MADAME LE MAIRE

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la Commission Communale des Impôts Directs est l'aboutissement des relations établies tout au long de l'année entre les services fonciers de l'administration fiscale et les services de la Commune, notamment en vue de l'amélioration de l'assiette fiscale foncière.

En matière de fiscalité directe locale, les principales missions de ladite Commission sont les suivantes :

- Elle dresse la liste des locaux de référence et des locaux types retenus pour déterminer la valeur locative des biens, imposables à la taxe foncière sur les propriétés bâties et à la taxe d'habitation et établit les tarifs d'évaluation correspondants ;
- Elle formule un avis sur l'évaluation et la mise à jour annuelle des propriétés bâties et non bâties nouvelles ou touchées par un changement d'affectation ou de circonstance ;
- Elle participe à la détermination des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ;
- Elle signale au représentant de l'administration fiscale tous les changements affectant les propriétés bâties et non bâties portés à sa connaissance.

La Commission comprend, outre le Maire ou l'Adjoint délégué, qui en assure la présidence, huit membres. Ces huit membres titulaires et les huit membres suppléants sont désignés par le Directeur des Services Fiscaux, sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la Commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Peuvent participer à la Commission Communale des Impôts Directs, sans voix délibérative, trois agents de la Commune pour la strate de la commune de Poissy.

La durée du mandat des membres de la Commission est la même que celle du mandat du Conseil municipal.

Suite aux élections municipales, il est donc nécessaire de procéder à la proposition d'une liste de contribuables remplissant les conditions pour pouvoir être membres de cette commission.

Lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation en Conseil municipal, il est nécessaire de voter au scrutin secret, sauf si les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Aussi, il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante de procéder proposition d'une liste de contribuables remplissant les conditions pour pouvoir être membres de cette commission et de se prononcer sur le vote à bulletin secret ou public.

- :- :- :- :-

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code général des impôts, et notamment son article 1650,

Considérant que dans un délai de deux mois, suite aux élections municipales, le Conseil municipal doit proposer une liste de noms de personnes pouvant être membres de la Commission Communale des Impôts Directs,

Considérant que le Conseil doit proposer de seize noms pour les délégués titulaires et seize noms pour les délégués suppléants,

LE CONSEIL,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

De procéder à l'élection desdits délégués à main levée.

Article 2 :

De présenter à la Direction des Services Fiscaux des Yvelines les listes ci-annexées, afin que le Directeur des Services Fiscaux y sélectionne huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants constitutifs de la Commission Communale des Impôts Directs, présidée par le Maire ou l'Adjoint délégué.

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le maire, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles (56 avenue de St-Cloud 78011 Versailles cedex <https://citoyens.telerecours.fr/>) dans les deux mois courant à compter de sa transmission au contrôle de légalité, et de sa publication ou de sa notification. Dans le cas d'un recours gracieux, son rejet explicite ou son rejet implicite au terme d'un délai de deux mois ouvre à l'intéressé le droit de saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux pendant un nouveau délai de deux mois.

Article 4 :

De donner pouvoirs à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS
MEMBRES TITULAIRES

Titulaires	Suppléants
Aude LE GOUGUEC	Karim BOUKHIAR
Patrick MEUNIER	Hatice BARRE
Karine CONTE	Jonathan TAYAR
Corinne MORVAN	Désirée KOFFI
Christophe SIMEONI	Philippe DOMPEYRE
Samira TAFAT	Céline ALLOUCHE
David LUCEAU	Nadyne BELVAUDE
Aurélie RENARD	Elsa SOUSSI
Virginie MESSMER	Nelson JESUS DE PEDRO
Marc LARTIGAU	Berfine GULER
Bertrand LACOSTE	Jean-Jacques NICOT
Alain DAILLY	Guy MICHEL
Valérie NADREAU	Jean-Pierre JUNG
Fabrice MOULINET	Victor HAZARD
Calvin BAGLAND	Larissa GUILLEMET
Rudy PRISO	Sabrina DE BACKER

Document publié sur le [site de la ville](#) le 13/04/2026